



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2025-06

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-06-06-00014 - Arrêté 2025-186 portant modification de l'arrêté 2025-145 portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP et du SSEFS en un SESSAD "Camus" à Massy gérés par l'association Langage et Intégration (4 pages)

Page 3

IDF-2025-06-06-00015 - Arrêté 2025-187 portant modification de l'arrêté 2025-144 de l'autorisation relative au regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP et du SSEFS en un SESSAD "JC Gatinot" à Montgeron gérés par l'association Langage et Intégration (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2025-06-20-00002 - Décision DVSS - QSPHARMBIO - 2025/052 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Association Maternité catholique Sainte Félicité (3 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val d'Oise / secrétariat de direction

IDF-2025-06-13-00009 - Arrêté n° 2025_DD95_01 du 13 juin 2025 portant renouvellement d'autorisation de 40 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association MAAVAR sis 2A avenue Frédéric Joliot Curie 95200 Sarcelles (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-06-00014

Arrêté 2025-186 portant modification de l'arrêté 2025-145 portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP et du SSEFS en un SESSAD "Camus" à Massy gérés par l'association Langage et Intégration

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 – 186

**portant modification de l'arrêté n°2025-145 portant autorisation de regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP et du SSEFS sis 2 Allée de Nancy à en un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Camus » sis 2 Allée de Nancy à Massy (91 300)
gérés par l'association LANGAGE ET INTEGRATION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°123/2024 du 31 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richade FAHAS, Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°90-1005 du 10 octobre 1990 portant autorisation de création de l'école intégré Albert Camus centre d'éducation spécialisé pour enfants déficients auditifs comportant une Section d'Education et d'Enseignement Spécialisée (SEES) de 45 places pour enfants présentant des déficiences auditives sévères ou profondes. Sont rattachés à cet établissement un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 5 places et d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de 48 places pour des enfants présentant des déficiences auditives graves.
- VU** la demande de l'association LANGAGE ET INTEGRATION dans le cadre de la négociation du CPOM tendant à regrouper le SAFEP et le SSEFIS Albert Camus sur un seul FINESS, celui du SSEFIS ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2025 à 2029 signé le 19 mars 2025 ;

VU la demande du gestionnaire par mail en date du 12 mai 2025 concernant la reconnaissance du code clientèle « Handicap cognitif spécifique » dans la répartition des places du SESSAD dans l'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les demandes de regroupement du SAFEP et du SSEFIS au niveau de FINESS sont en adéquation avec les évolutions de la nomenclature des ESSMS issues du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 et avec les dispositions de l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que les opérations peuvent s'effectuer à moyens constants et n'entraînent donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant au regroupement du Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) sis 2 Allée de Nancy en en un SESSAD dénommé SESSAD « Albert Camus » situé 2 Allée de Nancy à Massy est accordé à l'association LANGAGE ET INTEGRATION dont le siège social est situé au 8 avenue Montaigne Maille Nord II, à NOISY LE GRAND (93160).

ARTICLE 2^e : La capacité de ce SESSAD dénommé « Albert Camus » est de 53 places destinées à des enfants, adolescents présentant des déficiences auditives graves et des handicaps cognitifs spécifiques.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 817 5

Code catégorie :	[182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[839] – Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants handicapés	48 places
	[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants	5 places
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire	53 places
Code clientèle :	[318] – Déficiences auditives graves	33 places
	[207] – Handicap cognitif spécifique	20 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS / DG Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne

Fait à Evry-Courcouronnes, le 6 juin 2025

Pour Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Île-de-France, et par
délégation,
Le Directeur de la Délégation
départementale de l'Essonne

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-06-00015

Arrêté 2025-187 portant modification de l'arrêté
2025-144 de l'autorisation relative au
regroupement, de globalisation des capacités du
SAFEP et du SSEFS en un SESSAD "JC Gatinot" à
Montgeron gérés par l'association Langage et
Intégration

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 – 187

**portant modification de l'arrêté n°2025-144 relative au regroupement, de globalisation des capacités du SAFEP sis Avenue de la République à Montgeron et du SSEFS sis Place Joffre à Montgeron en un service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « JC Gatinot »
gérés par l'association LANGAGE ET INTEGRATION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°123/2024 du 31 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richade FAHAS, Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°90-1005 du 10 octobre 1990 portant autorisation de création de l'école intégré JC Gatinot comportant une Section d'Education et d'Enseignement Spécialisée (SEES) de 37 places pour enfants présentant des déficiences auditives sévères. Sont rattachés à cet établissement un Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) de 5 places et d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) de 14 places pour des enfants présentant des déficiences auditives graves.
- VU** la demande de l'association LANGAGE ET INTEGRATION dans le cadre de la négociation du CPOM tendant à regrouper le SAFEP et le SSEFIS JC Gatinot sur un seul FINESS, celui du SSEFIS ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2025 à 2029 signé le 19 mars 2025 ;
- VU** la demande du gestionnaire par mail en date du 13 mai 2025 concernant la reconnaissance du code clientèle « Handicap cognitif spécifique » dans la répartition des places du SESSAD dans l'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les demandes de regroupement du SAFEP et du SSEFIS au niveau de FINESS sont en adéquation avec les évolutions de la nomenclature des ESSMS issues du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 et avec les dispositions de l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que les opérations peuvent s'effectuer à moyens constants et n'entraînent donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant au regroupement du Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) sis Avenue de la république à Montgeron et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) sis Place Joffre à Montgeron en un SESSAD dénommé SESSAD « JC Gatinot » situé Place Joffre et Avenue de la République » à Montgeron est accordé à l'association LANGAGE ET INTEGRATION dont le siège social est situé au 8 avenue Montaigne Maille Nord II, à NOISY LE GRAND (93160).

ARTICLE 2^e : La capacité de ce SESSAD dénommé « JC Gatinot » est de 19 places destinées à des enfants, adolescents présentant des déficiences auditives graves et des handicaps cognitifs spécifiques. Le SESSAD dispose d'un site principal situé Place Joffre à Montgeron et d'un site secondaire situé Avenue de la République à Montgeron.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 819 1

Code catégorie :	[182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	
Code discipline :	[839] – Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants handicapés	14 places
	[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants	5 places
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire	19 places
Code clientèle :	[318] – Déficiences auditives graves	8 places
	[207] Handicap cognitif spécifique	11 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS / DG Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne

Fait à Evry-Courcouronnes, le 6 juin 2025

Pour Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Île-de-France, et par
délégation,
Le Directeur de la Délégation
départementale de l'Essonne

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-20-00002

Décision DVSS - QSPHARMBIO - 2025/052
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Association
Maternité catholique Sainte Félicité

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 052
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Association Maternité catholique Sainte Félicité
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 72 au sein de l'Association Maternité catholique Sainte Félicité situé au 7, rue Casablanca à Paris (75015) ;
- VU** la demande déposée le 24 janvier 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Association Maternité catholique Sainte Félicité, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 24 janvier 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Association Maternité catholique Sainte Félicité, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- l'activité suivante assurée par l'industriel NOVOSTER pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :
- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;

VU le rapport d'instruction en date du 7 avril 2025 et la conclusion définitive en date du 22 mai 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 23 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- aménager une zone de quarantaine au sein des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDÉRANT que l'Association Maternité catholique Sainte Félicité dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de l'Association Maternité catholique Sainte Félicité (n° FINESS EJ : 750000838 - n° FINESS ET : 750330667), située au 7, rue Casablanca à Paris 15^{ème} est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3 L'industriel NOVOSTER assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 112.10 m², comprenant :

au rez-de-chaussée :

- attente sécurisée : 3.15 m² ;
- local fluides médicaux : 13.28 m² ;
- local protoxyte d'azote : 8.95 m² ;

au 4^{ème} étage :

- espace bureau : 19.17 m² ;
- zone de stockage dispositifs médicaux : 51.11 m² ;
- stockage médicaments : 16.44 m².

ARTICLE 5 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 8 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 6

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale du Val d'Oise

IDF-2025-06-13-00009

Arrêté n° 2025_DD95_01 du 13 juin 2025 portant
renouvellement d'autorisation de 40 places
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) gérés par l'association MAAVAR sis 2A
avenue Frédéric Joliot Curie 95200 Sarcelles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025_DD95_01

**portant renouvellement d'autorisation de 40 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) gérés par l'Association MAAVAR sis 2A avenue Frédéric Joliot Curie
– 95200 SARCELLES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 314-3 et suivants, R 313-1 et suivants, D 312-1 et suivants, D 312-154 et D 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment de son article R 312-1 ;
- VU** le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-235 du 6 mars 2006 portant autorisation de création de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association MAAVAR ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2007-74 bis du 16 janvier 2007 portant la capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association MAAVAR à 15 places ;
- VU** l'arrêté n° 2010-316 du 1^{er} mars 2010 portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association MAAVAR pour une durée de 15 ans.
- VU** l'arrêté n° 2012-229 du 31 décembre 2012 portant la capacité des ACT MAAVAR à 28 places ;
- VU** l'arrêté n° 2014-3 du 13 janvier 2014 portant la capacité des ACT MAAVAR à 30 places ;
- VU** l'arrêté n°2015-365 du 15 décembre 2015 portant la capacité des ACT MAAVAR à 35 places ;
- VU** l'arrêté n°2016-400 du 9 novembre 2016 portant la capacité des ACT MAAVAR à 40 places.

- CONSIDÉRANT** que les arrêtés susvisés des 6 mars 2006, 16 janvier 2007, 9 mars 2010, 31 décembre 2012, 13 janvier 2014, 15 décembre 2015, et 9 novembre 2016, l'Association MAAVAR a été autorisée à créer 40 places d'ACT;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport d'évaluation externe des 6 et 7 novembre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le renouvellement d'autorisation de 40 places d'ACT est accordé à l'Association MAAVAR pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2025.
- ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 000 703 9
 - N° FINESS du gestionnaire : 95 001 549 5
 - Catégorie de l'établissement : 165
 - Statut juridique de l'EJ : 60
 - Mode de tarification : 34
- ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 13/06/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Signé électroniquement par Sophie
MARTINON - Directrice Générale
Adjointe
Le 13/06/2025 à 20:08